

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23415160***Déposé
21-10-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0459315289

Nom(en entier) : **DAKOTA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Corriers(TOU) 21A
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :**OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), MODIFICATION FORME JURIDIQUE, DIVERS,
DEMISSIONS, NOMINATIONS, ASSEMBLEE GENERALE

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Marie-Christine DERONNE de résidence à Tournai (deuxième canton), le 10 octobre 2023, enregistré au Bureau de Sécurité Juridique de Tournai, le 16 octobre 2023, Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 21508, que l'actionnaire unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «**DAKOTA**» dont le siège est situé à 7500 Tournai, Rue des Corriers, 21A. Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0459.315.289, a pris les décisions suivantes :

1° Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2° Modification de l'objet :

* Examen et approbation du rapport établi par l'organe d'administration conformément à l'article 5 : 101 du Code des Sociétés et des associations justifiant en détail la modification proposée.

* Décision de modifier l'objet de la société et de le libeller désormais comme suit :

« La société a pour objet, pour son propre compte et pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant que les activités réglementées aient préalablement obtenu leur agrément nécessaire et dans le strict respect des dispositions légales : toutes activités se rapportant directement ou indirectement et sans que cette énumération ne soit limitative à :

- la photographie,
- la publicité dans son sens le plus large et notamment la production et la réalisation vidéo de films publicitaires ;
- le graphisme dans son sens le plus large, et notamment l'étude des formes de la ligne, de la graphie, des objets, des volumes, etc.,...
- sur le plan esthétique, la mise en page de livres, affiches, journaux, publicité etc...
- la création de sites Web au sens le plus large,
- la décoration privée ou commerciale.

La société aura également pour objet :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location de toutes fournitures, matériel, accessoire, dans le cadre de l'ensemble des activités relevant directement ou indirectement de l'objet de la société.

- L'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, procédé, intervention, marque de fabrique, enseigne, ou droit de propriété intellectuelle se rattachant directement ou indirectement à l'objet;

- Toutes prestations de service, de consultance, de formation, d'ingénierie, de conseil sous forme d'études, d'organisations, d'expertises, actes et conseils techniques, d'assistance administrative, technique, financière, opérationnelle, commerciale, publicitaire, informatique, technologique et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

économique ou autre dans tout domaine rentrant dans son objet.

- La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, toutes les opérations relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, parts, titres ou d'autres valeurs meubles de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, industrielles, commerciales, financières, mobilières immobilières ou autres.

- La gestion et la mise en valeur de tout patrimoine immobilier au sens le plus large et notamment sans que cette énumération soit limitative : l'achat, la vente, l'échange, le leasing, le lotissement, la construction, la démolition, l'installation, la transformation, la rénovation, l'amélioration, l'aménagement, l'équipement, l'embellissement, l'entretien, la location, l'exploitation de tous biens immeubles (maisons, appartements, buildings, magasins, bureaux, entrepôts, usines, ateliers, terrains, domaines...), l'exploitation et la gérance de tous fonds de commerce et de surfaces de vente, ainsi que toutes opérations de financement et de promotion immobilières ; la société pourra entre autres mettre ce patrimoine immobilier en location, sous-location ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille.

La société peut intervenir en qualité d'intermédiaire, commissionnaire, ou mandataire dans toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut accepter tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur dans toutes sociétés et associations quelconques ainsi que se porter caution pour autrui ou donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut conclure toutes conventions de collaboration, rationalisation, associations ou autres, accorder ou prendre des licences et autres droits apparentés en Belgique ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société dispose de la pleine capacité juridique pour accomplir, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques civiles ou commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, d'association, de souscription, de prise de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations, affaires ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en faciliter ou à favoriser même indirectement la réalisation ou l'extension du sien, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source de revenus ou un débouché.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne la prestation de ces actes à la réalisation de ces conditions. »

3° En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses l'assemblée constate que le capital effectivement libéré (8.676,00 €) et la réserve légale (1.859,00 €) de la société, ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que l'éventuelle partie non encore libérée du capital, a été convertie en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses. L'actionnaire unique décide immédiatement de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société. Cette décision vaut, le cas échéant, également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrite sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

4° Pouvoirs à l'organe d'administration en vue de procéder à des distributions : L'actionnaire unique décide de modifier les statuts en vue d'octroyer à l'organe d'administration le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

5° Modification de la date de l'assemblée générale annuelle : L'actionnaire unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle actuellement fixée le 2ème lundi du mois de mai de chaque année à 18h00 en vue de la tenir désormais le 4ème vendredi de juin de chaque année à 18h00.

6° Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations

7° Statuts coordonnés

8° Démission-Nomination : L'actionnaire unique décide :

- d'accepter la démission de Madame Pauline SAINT-OMER en qualité de gérant non-statutaire de la

Volet B - suite

présente société à compter du 31 décembre 2022. Décharge lui est donnée pour l'accomplissement de sa mission jusqu'à la fin de son mandat.

- de mettre fin à la fonction de gérant non-statutaire de Monsieur JérémY BOSSUT et de le nommer immédiatement en qualité d'administrateur non-statutaire et de représentant permanent de la présente société pour une durée illimitée. Son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

9° Adresse du siège à 7500 Tournai, Rue des Corriers, 21A

10° Pouvoirs à l'organe d'administration aux fins d'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : Expédition, rapport de l'organe d'administration et statuts coordonnés

Marie-Christine Deronne

Notaire à Tournai (2ème canton)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").